

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Le budget et les sommes alloués à cette activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement complète les obligations déclaratives des représentants d'intérêts. Il ajoute aux informations à déclarer l'évaluation financière des moyens alloués à l'action.